

Réagir face à un harcèlement sur mon lieu de travail.

Une loi existe pour vous protéger.

Selon la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « **Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.** »

Pour espérer obtenir la protection de l'administration, il est nécessaire d'agir sans hâte. Le harcèlement est juridiquement difficile à prouver. C'est une difficulté supplémentaire pour les victimes.
Le SNE est là pour vous épauler.

Les étapes préparatoires

Consignez les faits répétés. Utilisez un cahier et indiquez les dates et horaires. Rassemblez le maximum d'écrits possible (courriers / SMS / mails, témoignages, certificats médicaux...)	Prévenez votre IEN et le SNE Le travail conjoint entre votre IEN et le syndicat permettra à votre dossier d'avancer au mieux.	Si besoin, rencontrez votre IEN ou votre IA-DASEN. Faites-vous accompagner par un délégué SNE pour présenter le plus sereinement possible votre situation.	Contactez le pôle violences / harcèlement de votre département, la médecine de prévention de votre rectorat et un psychologue du travail. Les psychologues du travail peuvent être saisis auprès de votre IEN.
--	---	--	--

Une fois les preuves réunies

Rédigez une synthèse de votre situation et adressez-la au Recteur. Ce courrier est la clé de votre démarche. Il est indispensable de vous faire aider pour le rédiger pour mettre toutes les chances de réussite de votre côté. Contactez le SNE pour qu'il vous assiste. 	Portez plainte et demandez une protection fonctionnelle. Peu importe la fonction de l'auteur, le dépôt de plainte est un marqueur juridique important. Sans éléments précis et concrets pour appuyer votre plainte (témoins, écrits...), il est plus prudent de porter plainte contre X, car, en cas de procédure déboutée, une personne visée peut se retourner juridiquement contre vous.	Remplissez le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST). Informez votre directeur ou directrice, l'IEN et / ou l'assistant de prévention de circonscription (ACMO). Transmettez une copie à l'IA-DASEN et à un membre du F3SCT de votre département (Formation Spécialisée en santé, Sécurité et Conditions de Travail).	Remplissez le Registre Spécial de Danger Grave et Imminent (DGI). Si vous pensez qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé. Transmettez une copie à l'IA-DASEN, à un membre du F3SCT, puis à votre IEN et à l'assistant de prévention. Informez votre directeur ou directrice, cela peut justifier l'exercice du droit de retrait.
---	---	---	---

Pour **plus d'informations**, consultez les sites suivants :

Harcèlement moral au travail : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354>

Harcèlement sexuel : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1043>